



AR Prefecture

082-218201127-20220504-ADM2022_43-AU
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC Madame Françoise NICOLLE en qualité d'animatrice –
Projet de service GRAINOTHEQUE**

Adm N° 2022- 43

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser un projet de service grainothèque dans le cadre d'une action participative.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

Mme Françoise NICOLLE – 73 Avenue Pierre CHABRIE – 82 200 MOISSAC interviendra à la Médiathèque dans le cadre d'un projet de service grainothèque en deux volets :

- Apprendre à trier sa récolte de graines.
- Mise à disposition de jeux visuels, tactiles et sonores pour apprendre à reconnaître les graines.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la prestation, soit le samedi 01 octobre 2022 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le producteur s'engage à intervenir à titre gracieux

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 mai 2022

Le Maire,

Romain COZZI